

TRANSMIS LE 12/03/2024  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE 12/03/2024  
NOTIFIÉ LE 13/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/LML

**ARRETE N°24-147** B.S

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« AG »  
Le mercredi 03 avril 2024 à l'espace St Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Madame GELIN Danielle, directrice du Crédit Mutuel, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement «AG»  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « AG » par l'exposant le mercredi 03 avril 2024 détaillé ci- dessous.

|               | Responsable  | Adresse  | Produits exposés                                 |
|---------------|--------------|--|--|
| Crédit Mutuel | Madame GELIN | 14 bis bd Maurice<br>Berteaux – 95130<br>Franconville-la-Garenne | Canapés salés / Petits fours /<br>gâteaux sucrés |

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GELIN

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatre mars deux mille vingt-quatre.



**Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE**

**Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

Caractère Exécutoire

*Le 13 mars 2024*

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Mme Françoise Carrière-Cougnon*

# Acte à classer

## ARR24-147

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-12T06-30-55.00 ( MI251539310 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240304-ARR24-147-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "AG" LE MERCREDI 03 AVRIL 2024 À L'ESPACE ST-EXUPÉRIEUX DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 04/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-147 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:30

Date 12/03/24 à 06:30

Date 12/03/24 à 06:35

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

